

**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de voix : 22

- Étaient présents :

Sébastien SOULIER, **Maire**

Anne THEVENOT, Pierre BOLLIET, Marion HOLVOET, Loïc ROUSSON, Martine LAMOUREUX, Xavier NOBLET, Elodie PAULS, Kévin PHALIP, Virginie MURICIANO, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, Claude PERET, Mélodie REGALDO, Loïc TEYSSIER, Gilles LABOUREAU, Alexandra PUJOL, Karim HADDAD, Romain BRETON, Cendrine SOUYRIS, Yannick IHAMOÛTINA, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absentes excusées : Nathalie PUCH, Stéphanie LEVERS

- Procuration : Nathalie PUCH à Loïc TEYSSIER

- Secrétaire de séance : Pierre BOLLIET

La séance est ouverte à 18H30.

Installation des conseillers municipaux**Prise de parole : Jean-Luc DARMANIN**

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs, chers habitants,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour installer officiellement le nouveau conseil municipal, à l'issue du scrutin du 15 mars 2026. Lors de ces élections municipales, la liste conduite par Sébastien SOULIER a été élue avec 834 voix.

Voici les noms des conseillers municipaux élus

Sébastien SOULIER

Anne THEVENOT

Pierre BOLLIET

Marion HOLVOET

Loïc ROUSSON

Martine LAMOUREUX

Xavier NOBLET

Elodie PAULS

Kévin PHALIP

Virginie MURICIANO

Grégory LEBOFFE

Perrine BONNIER

Claude PERET

Mélodie REGALDO

Loïc TEYSSIER

Stéphanie LEVERS
Gilles LABOUREAU
Alexandra PUJOL
Karim HADDAD
Nathalie PUCH
Romain BRETON
Cendrine SOUYRIS
Yannick IHAMOUINA

« Permettez-moi, avant toute chose, d'adresser mes félicitations sincères à Sébastien SOULIER et à l'ensemble des conseillers municipaux nouvellement élus.

Vous portez désormais la responsabilité de représenter l'ensemble de nos concitoyens et de travailler au service de l'intérêt général.

En tant que maire sortant, je souhaite remercier chaleureusement celles et ceux qui m'ont accompagné durant ce mandat : élus, agents municipaux, partenaires et habitants. Leur engagement a été essentiel.

La vie municipale est exigeante. Elle demande de l'écoute, du dialogue, de la rigueur et un sens profond des responsabilités. Je suis convaincu que la nouvelle équipe saura relever ces défis avec énergie et détermination.

Je forme le vœu que les débats qui animeront ce conseil soient toujours guidés par le respect, l'intérêt général et la volonté de construire ensemble.

Pour ma part, je quitte mes fonctions avec le sentiment du devoir accompli, et avec une grande confiance dans l'avenir de notre commune.

Je vous remercie, et souhaite pleine réussite au nouveau conseil municipal.

Je déclare le nouveau conseil municipal installé. »

Ouverture de la séance

Prise de parole : Martine LAMOUREUX

« Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant la doyenne de l'assemblée, conformément, il m'appartient de présider la séance du premier conseil municipal de cette nouvelle mandature jusqu'à l'élection du Maire.

C'est pour moi un grand honneur et une grande fierté.

Je constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et sollicite la désignation d'un secrétaire de séance. »

Le conseil municipal doit nommer un secrétaire de séance,

Monsieur Pierre BOLLINET est désigné secrétaire de séance

Madame LAMOUREUX rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient de désigner deux assesseurs pour organiser le dépouillement des votes.

Il est proposé de désigner les deux plus jeunes conseillers municipaux, à savoir :

Mérodie REGALDO et Perrine BONNIER

Mérodie REGALDO et Perrine BONNIER sont désignées assesseurs pour l'élection du Maire.

Monsieur Sébastien SOULIER se porte candidat

Appel chaque conseiller à l'aide de la feuille d'émargement pour procéder au vote

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

A obtenu : M. Sébastien SOULIER22

Est élu : M. Sébastien SOULIER, Maire de la Commune de Saint-Pargoire

Le Conseil Municipal **PROCLAME** élu Maire, Monsieur Sébastien SOULIER. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Discours du Maire

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Ce soir, je ressens à la fois de la fierté... et beaucoup d'humilité.

La fierté de représenter St Pargoire, ce village auquel nous sommes tous profondément attachés. Et l'humilité face à la responsabilité que vous venez de me confier.

Alors je veux vous dire simplement : merci. Merci pour votre confiance.

Mais au fond, aujourd'hui, il ne s'agit pas seulement d'un maire. Il s'agit d'une équipe. La nôtre.

Une équipe faite de parcours différents, de sensibilités diverses, parfois d'idées opposées... mais réunie par une même volonté : servir, sincèrement, les habitants de notre commune.

Nous n'avons pas été élus pour avoir raison chacun de notre côté. Nous avons été élus pour construire ensemble.

Et construire, cela demande d'écouter, de respecter, de débattre... et parfois de savoir dépasser ses propres certitudes.

Je prends aujourd'hui un engagement simple : être un maire à l'écoute, un maire juste, un maire qui rassemble.

Parce que je suis convaincu d'une chose : ce n'est jamais un maire seul qui fait avancer une commune... ce sont des femmes et des hommes qui décident d'avancer ensemble.

Alors oui, il y aura des défis. Oui, il y aura des moments plus difficiles.

Mais si nous gardons cet esprit d'équipe, cette sincérité et cette envie d'agir, alors nous irons loin.

Et je voudrais terminer par ces mots :

Ce mandat ne sera pas celui d'un homme. Il sera celui d'un collectif.
Et, je l'espère profondément, celui d'une fierté partagée.

Alors, maintenant, au travail... ensemble,

ENSEMBLE POUR SAINT PARGOIRE.

2/ Détermination du nombre d'adjoints

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** à 6 le nombre des adjoints de la ville de Saint-Pargoire.

3/ Election des adjoints au Maire

Je rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Considérant la liste de candidature conduite par Pierre BOLLIET,

Appel chaque conseiller à l'aide de la feuille d'émargement pour procéder au vote

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

A obtenu : liste conduite par Pierre BOLLIET 22

Le Conseil municipal **PROCLAME** les élus suivants adjoints

Pierre BOLLIET – 1^{er} adjoint

Anne THEVENOT – 2^{ème} adjointe

Loïc ROUSSON – 3^{ème} adjoint

Marion HOLVOET – 4^{ème} adjointe

Xavier NOBLET – 5^{ème} adjoint

Martine LAMOUREUX – 6^{ème} adjointe

4/ Lecture de la charte de l' élu local

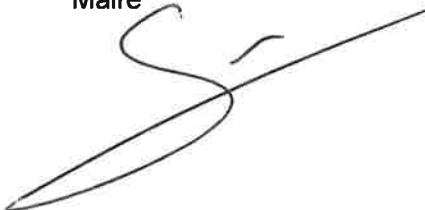
Conformément à L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, **le maire donne lecture de la charte de l' élu local et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local**

Lecture de la charte

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée 19H00

Sébastien SOULIER

Maire



Pierre BOLLIET

Secrétaire de séance



